

ARRÊTÉ N° E-006532 MINFOPRA DU 03 AOUT 2018

portant ouverture d'un concours de formation pour le recrutement de trente(30) élèves Conseillers Principaux de Jeunesse et d'Animation (CPJA) et de trente(30) élèves Conseillers de Jeunesse et d'Animation (CJA) à l'Institut National de la Jeunesse et des Sports (INJS) de Yaoundé, au titre de l'année académique 2018/2019.

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME ADMINISTRATIVE,

- Vu la Constitution ;
- Vu le décret n°75/789 du 18 décembre 1975 portant Statut Particulier des fonctionnaires de la Jeunesse et des Sports ;
- Vu le décret n°94/199 du 07 octobre 1994 portant Statut Général de la Fonction Publique de l'Etat, modifié et complété par le décret n°2000/287 du 12 octobre 2000 ;
- Vu le décret n°2000/696/PM du 13 septembre 2000 fixant le Régime Général des Concours Administratifs,
- Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Vu le décret n°2012/537 du 19 novembre 2012 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
- Vu le décret n°2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement,



ARRÊTE :

Article 1^{er}.-(1)Un concours de formation pour le recrutement de trente(30) élèves Conseillers Principaux de Jeunesse et d'Animation (CPJA) et de trente (30)élèves Conseillers de Jeunesse et d'Animation (CJA) à l'Institut National de la Jeunesse et des Sports (INJS) de Yaoundé, est ouvert au centre unique de Yaoundé, au titre de l'année académique 2018/2019.

(2)Ledit concours se déroulera les 11 et 12 septembre 2018 pour les épreuves physiques et les 15 et 16 septembre 2018 pour les épreuves écrites.

(3)Les places offertes au concours sont réparties ainsi qu'il suit :

INJS	QUOTA		
	Candidats externes	Candidats Internes	
Conseillers Principaux de Jeunesse et d'Animation (CPJA)		Civils	Forces Armées, Police et Administration Pénitentiaire
	27 places	02 places	01 place
Conseillers de Jeunesse et d'Animation (CJA)	27 places	02 places	01 place

Article 2.-CONDITIONS À REMPLIR POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE.

a)- Conditions générales :

- a) être de nationalité camerounaise ;
- b) être âgé de dix-sept (17) ans au moins et de trente un (31) ans au plus au 1^{er} janvier 2018 (être né entre le 01/01/1987 et le 01/01/2001) pour les candidats externes, et de

quarante (40) ans au plus au 1^{er} janvier 2018 (être né entre le 01/01/1978 et le 01/01/2001) pour les candidats internes;

- c) être physiquement apte pour l'emploi postulé ;
- d) n'avoir jamais fait l'objet d'une condamnation ferme.

b)- Conditions spécifiques :

1- Pour l'admission au cycle des Conseillers Principaux de Jeunesse et d'Animation (CPJA) :

-pour les candidats externes : être titulaire d'une licence de l'Enseignement Supérieure (toutes filières confondues) ou de tout autre diplôme académique délivré par une université étrangère et reconnu équivalent par l'institution compétente à la date de dépôt du dossier ;

-pour les candidats internes : être Conseiller de Jeunesse et d'Animation (CJA) et justifier d'une ancienneté de trois (03) ans au moins dans ce grade au 1^{er} janvier 2018, ou être fonctionnaire des Administrations des Forces Armées et de la Police ou de l'Administration Pénitentiaire remplissant les mêmes conditions spécifiques exigées aux candidats externes et justifier d'une ancienneté de trois (03) ans au moins dans ce grade au 1^{er} janvier 2018.

2- Pour l'admission au cycle des Conseillers de Jeunesse et d'Animation (CJA) :

- pour les candidats externes, être titulaire soit du Baccalauréat de l'Enseignement Secondaire (toutes séries confondues), soit du *General Certificate of Education Advanced Level (GCE-A/L)* obtenu en deux matières au moins, hormis la matière « *religious knowledge* » ou de tout diplôme reconnu équivalent ;

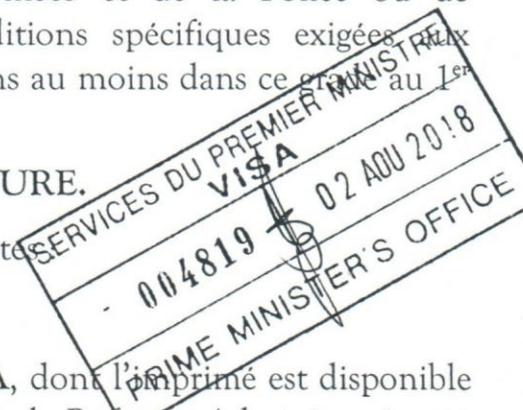
- pour les candidats internes, être Instructeur Principal de Jeunesse et d'Animation (IPJA), justifier d'une ancienneté de trois (03) ans au moins dans ce grade au 1^{er} janvier 2018, ou être fonctionnaire des Administrations des Forces Armées et de la Police ou de l'Administration Pénitentiaire remplissant les mêmes conditions spécifiques exigées aux candidats externes et justifier d'une ancienneté de trois (03) ans au moins dans ce grade au 1^{er} janvier 2018.

Article 3.- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE.

(1) Le dossier de candidature comprend les pièces suivantes :

- Pour les candidats externes :

- a) Une fiche d'inscription timbrée à mille (1 000) francs CFA, dont l'imprimé est disponible dans les services du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ou dans les Délégations Régionales du même Ministère et téléchargeable sur le site internet : <http://www.minfopra.gov.cm> ;
- b) Une copie certifiée conforme de l'acte de naissance signée par une autorité civile compétente;
- c) Un extrait de casier judiciaire, bulletin n°3;
- d) Une copie certifiée conforme du diplôme exigé, signé par une autorité civile compétente;
- e) Une attestation de présentation de l'original du diplôme signée par une autorité civile compétente;
- f) Un certificat médical délivré par un médecin du secteur public;
- g) Une fiche de renseignement dûment légalisée par une autorité civile compétente ;
- h) Une quittance de versement de la somme de quinze mille (15 000) francs CFA délivrée par le Chef de Service des Concours Directs et de Bourse ou par le Chef de Service des



Recrutements et de la Formation dans les Délégations Régionales du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;

- i) Une copie du contrat de travail ou de la décision d'engagement, pour le candidat agent de l'Etat relevant du Code du Travail ;
- j) Deux (02) photos 4x4 ;
- k) Une enveloppe timbrée à cinq cents (500) francs CFA à l'adresse du candidat.



– *Pour les candidats internes :*

- a) Une fiche d'inscription timbrée à mille (1000) francs CFA dont l'imprimé est disponible dans les services du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ou dans les Délégations Régionales du même Ministère et téléchargeable sur le site internet : <http://www.minfopra.gov.cm> ;
- b) Une copie de l'acte d'intégration ou de reclassement ;
- c) Une quittance de versement de la somme de vingt mille (20 000) francs CFA délivrée par le Chef de Service des Concours Directs et de Bourse ou par le Chef de Service des Recrutements et de la Formation dans les Délégations Régionales ;
- d) Une autorisation de concourir délivrée à bonne date par le Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, après avis préalable du Ministre utilisateur ;
- e) Une enveloppe timbrée à cinq cents (500) Francs CFA à l'adresse du candidat.

(2) Le dossier ainsi constitué est déposé, contre récépissé, au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, Direction du Développement des Ressources Humaines de l'Etat, (4^{ème} étage, portes 405 et 409), ou dans les Délégations Régionales de la Fonction Publique jusqu'au **vendredi 31 août 2018**, délai de rigueur.

N.B. :

- Tout dossier incomplet, en retard ou dont les pièces sont signées dans un commissariat de police ne sera pas accepté.
- Les pièces légalisées par une autorité administrative, municipale ou judiciaire doivent dater de moins de trois (03) mois au jour du dépôt des dossiers.

Article 4.-HORAIRE ET MODALITÉS DE DÉROULEMENT DES ÉPREUVES.

Les épreuves physiques, écrites et orales se dérouleront suivant le calendrier ci-après :

1. Épreuves physiques :

Dates	Nature des épreuves	Garçons	Filles	Coef.	Note éliminatoire
11 septembre 2018	Course	100m ou 1000m	100 m ou 600 m	1	05/20
	Saut	Hauteur, Longueur ou Triple saut (au choix)		1	05/20
12 septembre 2018	Lancer	Poids de 5kg, disque ou javelot.	Poids de 3kg, disque ou javelot.	1	05/20
	Un sport collectif	Football, Basketball, Volley-ball ou Handball. (au choix)		2	05/20

N.B.: Les lieux de déroulement des épreuves physiques seront indiqués par voies de communiqué radio et d'affichage.

2. Épreuves écrites :

Dates	Épreuves	Horaires	Durées	Coef.	Note éliminatoire
15 septembre 2018	Culture Générale.	08 H - 12 H	4 H	3	05/20
	Géographie Économique, Politique et Humaine.	13 H - 16 H	3 H	3	05/20
16 septembre 2018	Synthèse de Texte écrit.	08 H - 12 H	4 H	2	05/20
	Langue : Anglais pour les Francophones et Français pour les Anglophones.	13 H - 15H	2 H	2	05/20

3. L'heure limite d'accès dans les salles est fixée à 7 heures précises.

4. *Epreuves orales pour les candidats admissibles.*

Dates	Epreuve	Coef.	Horaires
À déterminer	Entretien avec le Jury	02	À partir de 08H00

Article 5.- PUBLICATION DES RÉSULTATS DES CONCOURS.

Les résultats du présent concours seront publiés par arrêté du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.

Article 6.- (1) Outre les lauréats au présent concours, et conformément au processus d'arrimage de l'INJS au système Licence-Master-Doctorat (LMD), seront également admis en première année CPJA₁, « les tiers supérieurs » des CJA₃, classes terminales du premier cycle de l'INJS.

(2) L'admission en première année CPJA₁ des « tiers supérieurs » sera constatée par acte signé du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.

(3) En cas d'absence des candidatures des Forces Armées, de la Police et de l'Administration Pénitentiaire, le nombre de places réservées à ces derniers sera attribué aux candidats internes civils.

(4) En cas d'absence des candidatures internes ou de quorum non atteint, le nombre de places réservées à ces derniers sera attribué aux candidats externes.

Article 7.- Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera. /-

Yaoundé, le 03 AOUT 2018

Le Ministre de la Fonction Publique
et de la Réforme Administrative,



Joseph Lé

